

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation du Programme d'Actions Concerté
2018-2021 institué par le décret du 24 mars 2006 relatif à la
mise en oeuvre, à la promotion et au renforcement des
Collaborations entre la Culture et l'Enseignement**

A.Gt 18-07-2018

M.B. 28-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu le décret du 20 juin 2002 relatif au contrôle des communications des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement, notamment l'article 6;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française;

Vu le décret du 20 décembre 2017 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 2 juillet 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 juillet 2018;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - En application de l'article 6 du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement, le Programme d'Actions Concerté pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 est approuvé, dans la limite des crédits annuels disponibles.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juillet 2018.

Bruxelles, le 18 juillet 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

PROGRAMME D' ACTIONS CONCRTE
Jun 2018 → Jun 2021



L'Histoire de l'homme devient
de plus en plus une course
entre l'éducation et la catastrophe.

HG. WELLS

Table des Matières

| | page |
|--|------|
| Préambule | |
| 1. Le Décret | 4 |
| 2. Objectifs du Décret | 4 |
| 3. Le Pacte d'Excellence | 5 |
| | |
| I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 6 |
| A. LE PAC (Programme d'actions concerté) | 6 |
| | |
| B. Répartition budgétaire | 7 |
| | |
| II. PROGRAMME D' ACTIONS | 8 |
| A. Projets « Culture-Ecole » coordonnés par la Cellule Culture-Enseignement | 8 |
| | |
| A.1. Collaborations durables | 8 |
| Organisation administrative | 8 |
| Procédure | 9 |
| Engagement budgétaire | 10 |
| | |
| A.2. Collaborations ponctuelles | 11 |
| Organisation administrative | 11 |
| Procédure | 12 |
| Engagement budgétaire | 12 |
| | |
| A.3. Collaborations entre les écoles et les opérateurs culturels fondées sur des partenariats privilégiés | 13 |
| Engagement budgétaire | 13 |
| Descriptif | 13 |
| | |
| A.4. Résidences d'artistes | 15 |

| | |
|---|----|
| Organisation administrative | 15 |
| Procédure | 16 |
| Engagement budgétaire | 17 |
| | |
| B. Activités organisées en « régie directe » par la Cellule Culture-Enseignement ou par l'intermédiaire d'un opérateur culturel | 18 |
| B. 1. « Mon Patrimoine revisité » | 18 |
| B. 2. Prix des lycéens de Littérature | 20 |
| B. 3. Prix des lycéens du Cinéma belge francophone | 21 |
| B. 4. La Bataille des livres | 22 |
| B. 5. Tournoi de Théâtre « Sur les planches » | 23 |
| B. 6. Les Quartz de la Chanson | 24 |
| B. 7. Journalistes en herbe | 25 |
| B. 8. Au Bonheur de Lire | 26 |
| B. 9. Concours « SLAM » | 27 |
| B. 10. « Classes Lecture » | 29 |
| B. 11. Activités organisées par la Fondation Boghossian | 30 |
| | |
| C. Implémentation de l'objectif stratégique « Intégrer la culture au parcours scolaire » | 31 |
| C. 1. Les missions, les objectifs opérationnels et les projets | 31 |
| C. 2. Opérationnalisation des objectifs par la Cellule Culture-Enseignement | 31 |
| | |
| III. ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE DE DOSPOSITIFS DEVELOPPES ET MIS EN ŒUVRE PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE | 34 |
| * Les objectifs poursuivis | 34 |
| * Les dates des CRIA pour l'année scolaire 2018-2019 | 34 |
| * Montant du séjour | 34 |
| * Des enfants créateurs, citoyens, impliqués dans un processus participatif | 35 |
| * Modalités d'inscription | 35 |
| * Etapes de la procédure | 35 |

| | |
|---|----|
| IV. RENFORCEMENT DES PROCESSUS D'INFORMATION, DE COORDINATION ET DE COLLABORATION | 37 |
| A. Internet | 37 |
| B. Publications | 38 |
| C. Partenariats particuliers | 38 |
| V. INDICATEURS | 39 |
| VI. A METTRE EN ŒUVRE | 42 |
| 1. Relations avec l'AG Culture et l'AGE (prioritaire) dans le cadre du PECA | 42 |
| 2. Collaboration avec le CSEM – Conseil Supérieur de l'Education aux Médias | 42 |
| 3. Implémentation du PECA | 42 |
| 4. Relations et coopération avec la Communauté flamande et l'Union Européenne | 42 |
| 5. Collaboration avec les services de l'Egalité des Chances | 42 |

PREAMBULE**1) Le Décret :**

Le Décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement a été publié dans le Moniteur belge du 22 mai de la même année.

Il mettait fin à deux Décrets adoptés tous deux le 12 mai 2004. Le premier était relatif à la promotion des activités culturelles dans l'enseignement et l'autre au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel.

Le Décret a été modifié une première fois le 29 janvier 2009.

Il a été modifié une seconde fois le 3 avril 2014.

Le 19 juin 2014 a été promulguée une nouvelle mouture de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du Décret.

Les objectifs restent inchangés mais elle inclut des modifications de fond et de forme.

2) Objectifs du Décret (Titre II art.3)

- *Permettre aux élèves des écoles d'avoir accès à la culture et aux différentes formes de la création et de l'expression artistique au cours de leur parcours scolaire en vue notamment de rencontrer les objectifs généraux définis à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;*
- *Favoriser l'émancipation des élèves en leur donnant les moyens d'accéder aux différents langages de la création, en les aidant à développer leur créativité, leur imaginaire, en éveillant leur sensibilité;*
- *Informers les jeunes sur le monde de la création artistique, les études artistiques et les métiers de la culture par le contact avec des artistes, des intervenants spécialisés et d'autres professionnels de la Communauté française;*
- *Contribuer à la lutte contre l'échec scolaire par la prise en compte dans les pratiques pédagogiques des diverses formes d'intelligence;*
- *Renforcer et valoriser, entre les écoles et les opérateurs culturels ou les établissements d'enseignement partenaires, les collaborations tendant à l'initiation des élèves aux activités culturelles et artistiques et à la pratique active de celles-ci par le biais de projets spécifiques ou innovants, d'initiatives*

développées par la Communauté française, ou de dispositifs complémentaires à une dynamique culturelle au sein de l'école;

- *Organiser la mise à disposition, pour les enseignants, d'informations et d'outils pédagogiques leur permettant de développer des activités culturelles et artistiques avec leurs élèves;*
- *Sensibiliser les acteurs de l'enseignement à l'intérêt d'une démarche artistique et culturelle, continue et plurielle dans sa diversité d'expressions et sa dimension interdisciplinaire.*

3) Le Pacte d'Excellence

Le Gouvernement souhaite cependant aller plus loin pour inscrire la Culture dans le parcours éducatif de chaque enfant, au travers d'orientations reprises dans « Le Pacte d'excellence » et « Bouger les lignes ».

La Cellule Culture-Enseignement sera amenée à « implémenter » le Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA). Voir plus loin.

Suite au bilan du programme d'actions concerté 2016-2018, le Conseil de Concertation propose ce programme d'actions concerté pour la période 2018-2021.

| |
|----------------------------------|
| I. Contexte réglementaire |
|----------------------------------|

A. Le PAC (Programme d'Actions Concerté)

L'article 6 du Décret stipule que :

« Tous les 3 ans, le Gouvernement arrête, sur proposition du Conseil de concertation, un programme d'actions concerté pour une politique de collaboration entre la culture et l'enseignement »

Ce programme d'actions comprend notamment :

- Les stratégies adoptées pour atteindre les objectifs repris à l'article 3 (voir supra) ainsi que les axes prioritaires en termes de disciplines et de publics, à cet égard, une attention particulière est accordée aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;*
- Les actions à mettre sur pied pour atteindre ces objectifs;*
- Les processus de coordination destinés à accroître les synergies entre les mondes de la culture et de l'enseignement;*
- Des propositions relatives à la mise en œuvre de partenariats privilégiés visés aux articles 23 et suivants du décret en veillant à ce que les différentes disciplines artistiques soient représentées.*
- Des propositions relatives aux collaborations s'inscrivant dans le cadre des dispositifs développés et mis en œuvre par la Communauté française visées à l'article 22 du décret.*
- Les indicateurs (voir page 39) permettant d'évaluer dans quelle mesure les objectifs auront été rencontrés;*

B. Répartition budgétaire

Les budgets annuels, en fonction des crédits disponibles, sont inscrits sur les AB suivantes :

| Division organique | Direction ou Service concerné | Allocation de base | Objets de l'allocation | Montant de l'allocation |
|--------------------|---|--------------------|---|-------------------------|
| 20 | Services communs, Affaires générales, Recherches en Education, Pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et orientation – Relations Internationales | 01.02.41 | Dépenses de toutes natures relatives à la promotion et à la diffusion de la Culture à l'Ecole, à la sensibilisation, des élèves à l'éducation aux Médias et à la lecture de la presse quotidienne. | 869.000€ |
| 20 | Secrétariat général - Affaires générales | 33.01.41 | Subvention aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre du Décret Culture-Ecole. | 102.000€ |
| 20 | Secrétariat général - Affaires générales | 12.01.41 | Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de service. | 5.000€ |
| 20 | Secrétariat général - Affaires générales | 01.01.41 | Dépenses de toute nature visant à favoriser l'épanouissement de l'élève par des pratiques culturelles, notamment les activités liées à la Littérature des Arts de la scène, et à établir des passerelles entre la Culture et l'Ecole. | 230.000€ |
| Total : | | | | 1.206.000€ |

II. Programme d'actions

Les collaborations entre les écoles et les opérateurs culturels telles que décrites dans le Décret peuvent être de quatre types. Elles sont soit le résultat d'une relation privilégiée, fixée par convention liant l'enseignant d'une école et un opérateur culturel (A1- A2), soit d'un partenariat privilégié (convention entre un opérateur culturel et la Cellule Culture-Enseignement d'une durée de 3 ans – A3), soit organisées selon une formule « clé sur porte » (B1 → B 12).

Depuis 2016, le Gouvernement a souhaité que soient mises en place des « Résidences d'artistes » selon une formule proche de celle des collaborations durables ou ponctuelles, à la différence que la proposition de Résidences dans une école fondamentale émane obligatoirement d'un artiste personne physique (A 4).

L'artiste/opérateur culturel peut, dans le cadre des collaborations durables et ponctuelles, être une école d'enseignement partenaire (académie).

A. Projets « Culture - Ecole » coordonnés par la Cellule Culture-Enseignement

A.1. Collaborations durables

Ces projets lient, à travers une convention, un opérateur culturel à un enseignant et une école, durant une année scolaire.

Organisation administrative

La Cellule Culture-Enseignement:

- Assume la gestion électronique administrative des dossiers de collaboration durable ainsi que de mise à disposition pour les écoles, les opérateurs culturels et les partenaires, des outils informatiques adéquats (formulaires de candidature en ligne).
- Le calendrier des 3 prochaines années est le suivant :

| | Collaboration durable |
|---|-----------------------|
| Envoi électronique de la circulaire d'appel à projets | 15 JANVIER |
| Réception des projets | 15 MARS |
| Envoi des projets aux membres de la Commission | 22 MARS |

| | |
|--|--|
| Réunion de reconnaissance du statut d' « opérateur culturel – personne physique » par une Commission technique interne (Inspection de l'Enseignement, de la Culture et les Cabinets) | FIN MARS |
| Réunion de la Commission de sélection | AVRIL/MAI |
| Notification aux opérateurs culturels – personnes physiques dont les dossiers sont irrecevables ou n'ont pas obtenu la reconnaissance | LE JOUR SUIVANT LA REUNION DE LA COMMISSION DE SELECTION |
| Sélection du Gouvernement | MAI |
| Notification aux écoles | JUIN (*) |

(*) Dans l'idéal, dès réception de l'accord du Gouvernement par la Cellule Culture-Enseignement.

Procédure:

- Les projets de collaboration durable font l'objet d'un appel à projets lancé en janvier (15 janvier au plus tard) de chaque année au moyen d'une circulaire ;
- La circulaire d'appels à projets est envoyée dans toutes les écoles de la FW-B et est téléchargeable sur le site www.culture-enseignement.be;
- Les sites « www.culture.be » et « www.enseignement.be » reprennent la version électronique à destination tant des enseignants que des opérateurs culturels ;
- Un « formulaire intelligent » de candidature peut être rempli en ligne sur le site www.culture-enseignement.be;
- Les dossiers arrivent électroniquement et sont stockés dans une base de données sur le site de la Cellule Culture-Enseignement afin de pouvoir être consultés « en ligne » par les membres de la Commission de sélection et d'évaluation, au moyen d'un code d'accès spécifique (adresse orpheline) ;

- Un exemplaire papier intégrant les signatures du chef d'établissement (pour l'enseignement organisé par la FWB), ou celle du pouvoir organisateur (pour l'enseignement subventionné par la FWB), et de l'opérateur culturel est envoyé à la Cellule Culture-Enseignement ;
- La Cellule procède à l'analyse des dossiers selon les critères de recevabilité définis dans la circulaire ;
- Un tableau électronique récapitulatif des dossiers de candidature, reprenant notamment le numéro du projet, le nom et l'adresse de l'établissement scolaire et de l'opérateur culturel, la province, les niveau et type d'enseignement, la subvention sollicitée ;
- La reconnaissance comme opérateur culturel (personne physique et personne morale) est validée par les Services de l'AGE et de l'Administration générale de la Culture, approuvée par la Ministre de la Culture ;
- Une grille de présélection en format Excell est établie à l'attention des membres de la Commission de sélection et d'évaluation. Cette grille impose une notation pour chacun des critères listés à l'article 17 du décret ;
- Un tableau définitif de classement des projets est établi sur base des notations émises par les membres de la Commission de sélection et d'évaluation ;
- En sont retirés les projets jugés irrecevables pour non-respect de la procédure de demande de complément d'information, suite à la non-reconnaissance de l'opérateur culturel par la Ministre de la Culture ou en raison de la non spécificité du projet par rapport aux activités déjà subventionnées par les services de la Culture ou de l'Enseignement ;
- La Commission procède à la sélection des projets, qui sont retenus dans l'ordre du classement, sur base des crédits disponibles et en tenant compte, le cas échéant, des deux critères de 10% du nombre de projets et du budget global ;
- La Cellule Culture-Enseignement assure le suivi administratif des décisions de la Commission à proposer au Gouvernement.

Engagement budgétaire

Le budget est inscrit sur la DO 20 (AB 01.02.41) à hauteur de 406.000€.

A.2. Collaborations ponctuelles

Ces projets lient, à travers une convention, un opérateur culturel à un enseignant et une école, durant un semestre maximum.

Organisation administrative

Le calendrier des 2 prochaines années est le suivant :

| | Collaboration ponctuelle 1er semestre | Collaboration ponctuelle 2ème semestre |
|--|--|--|
| Envoi électronique de la circulaire d'appel à projets | 15 Janvier | 15 Janvier |
| Réception des projets | 15 Mars | 1 Octobre |
| Envoi des projets aux membres de la Commission | 22 Mars | 8 Octobre |
| Réunion de reconnaissance du statut d' « opérateur culturel – personne physique » par une Commission technique interne (Inspection de l'Enseignement, de la Culture et les Cabinets) | Fin Mars | Mi-October |
| Réunion de la Commission de sélection | Avril | Novembre |
| Notification aux opérateurs culturels – personnes physiques dont les dossiers sont irrecevables ou qui n'ont pas obtenu la reconnaissance | Le jour suivant la réunion de la Commission de sélection | Le jour suivant la réunion de la Commission de sélection |
| Sélection du Gouvernement | Mai | Novembre |
| Notification aux écoles | Juin (*) | Décembre (*) |

(*) Dans l'idéal, dès réception de l'accord du Gouvernement par les Services de la Cellule Culture-Enseignement.

Procédure :

La sélection des projets de collaboration ponctuelle suit la même procédure que celle des projets de collaboration durable, et selon le calendrier susmentionné.

Engagement budgétaire

Le budget est inscrit sur la DO 20 (AB 33.01.41) à hauteur de 102.000€.

A.3. Collaborations entre les écoles et les opérateurs culturels fondées sur des partenariats privilégiés

Les partenariats privilégiés en cours jusqu'au 31/08/2019 et dont l'action conjointe s'étend à l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont les suivants :

01/09/2016 au 31/08/2019 :

| OPERATEURS CULTURELS | Disciplines rencontrées | Durée de la Convention | Montant |
|------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------|
| Théâtre de Poche | Théâtre | 01/09/2016 au 31/08/2019 | 18.470€/ an |
| Ateliers de la Colline | Théâtre | 01/09/2016 au 31/08/2019 | 25.000€/ an |
| CDWEJ>EKLA | Danse - Ecriture | 01/09/2013 au 31/08/2016 | 25.000€/ an |
| MUS-E Belgium | Arts plastiques | 01/09/2016 au 31/08/2019 | 25.000€/ an |
| Hypothèse | Patrimoine Culturel- Sciences | 01/09/2016 au 31/08/2019 | 23.870€/ an |
| Jolies Notes | Musique | 01/09/2016 au 31/08/2019 | 25.000€/ an |
| Cinédit | Cinéma | 01/09/2016 au 31/08/2019 | 20.000€/ an |
| Musique Mosaïque | Musique | 01/09/2016 au 31/08/2019 | 19.963€/ an |

Un nouvel appel à projets paraîtra en 2019 avec, à la clé, une convention d'une durée de 3 ans (du 01/09/2019 au 31/08/2022).

Engagement budgétaire :

DO 20 – AB 01.02.41 : 4 x 25.000 € + 20.000€ + 18.470€ + 23.870€ + 19.963€ = 182.303€

Descriptif :

A la fin de l'année 2018 sera lancé un appel à candidatures pour conclure de nouveaux partenariats privilégiés avec des opérateurs culturels justifiant d'une expérience et d'une notoriété pédagogiques et dont l'action est accompagnée de productions pédagogiques.

Les partenariats privilégiés seront conclus par la Gouvernement sur proposition du Conseil de concertation et sur base des critères suivants :

1. la pertinence des objectifs visés;
2. la qualité du processus et des méthodes utilisées;
3. le caractère interdisciplinaire de la démarche;
4. l'implication et la participation active des élèves et des enseignants dans le déroulement des projets;
5. les bénéfices attendus pour les élèves quant à au moins un des objectifs suivants:
 - a) le développement des capacités d'analyse et de l'esprit critique et l'initiation à une démarche citoyenne;
 - b) la lutte contre les formes d'exclusion socioculturelle par la sensibilisation à la diversité des formes de culture, d'expression et de créativité;
 - c) le développement chez les élèves du goût pour la fréquentation des lieux de production et de diffusion culturelles et le contact direct avec les œuvres par l'appropriation des langages culturels et artistiques;
 - d) le renforcement des liens entre les écoles et leur environnement immédiat par le développement d'activités culturelles et artistiques qui impliquent le regard des élèves sur leur quartier, leurs lieux de vie, l'histoire de ceux-ci et la mémoire des populations qui y vivent;
6. les prolongements envisagés une fois les activités réalisées;
7. la qualité des productions pédagogiques;
8. la fiabilité du budget qui doit reposer sur des estimations dûment détaillées et argumentées.

A.4. Résidences d'artistes

Ces Résidences lient, à travers une convention, un artiste/personne physique à un enseignant et une école fondamentale, durant une durée déterminée.

Organisation administrative

La Cellule Culture-Enseignement:

- Assume la gestion administrative des dossiers de résidences d'artistes, ainsi que la mise à disposition pour les artistes, les écoles, des outils informatiques adéquats (formulaires de candidature en ligne). Ceux-ci tiennent compte du fait que l'école organise ou non un enseignement différencié.
- Le calendrier des 3 prochaines années est le suivant :

| | Résidences d'artistes |
|--|--|
| Envoi électronique de la circulaire d'appel à projets | 15 JANVIER |
| Réception des projets | 15 MARS |
| Envoi des projets aux membres de la Commission | 22 MARS |
| Réunion de la Commission du statut d' « opérateur culturel – personne physique » par une Commission technique interne (Inspection d'Enseignement - Inspection de la Culture et Cabinets) | FIN MARS |
| Réunion de la Commission de sélection des projets | 2 ^{ème} quinzaine d'avril |
| Notification aux opérateurs culturels – personnes physiques dont les dossiers sont irrecevables ou qui n'ont pas obtenu la reconnaissance | LE JOUR SUIVANT LA REUNION DE LA COMMISSION DE SELECTION |
| Sélection du Gouvernement | MAI |
| Notification aux écoles | JUIN (*) |

(*) Dans l'idéal, dès réception de l'accord du Gouvernement par la Cellule Culture-Enseignement.

Procédure:

- Les projets « Résidences d'artistes » font l'objet d'un appel à projets lancé en janvier (15 janvier au plus tard) de chaque année au moyen d'une circulaire ;
- La circulaire d'appels à projets est envoyée dans toutes les écoles de la FW-B et est téléchargeable sur le site www.culture-enseignement.be;
- Les sites « www.culture.be » et « www.enseignement.be » reprennent la version électronique de la circulaire à destination tant des enseignants que des artistes;
- Un « formulaire de candidature » peut être rempli en ligne sur le site www.culture-enseignement.be;
- Les dossiers parviennent au format électronique et sont stockés dans une base de données sur le site de la Cellule Culture-Enseignement afin de pouvoir être consultés « en ligne » par les membres de la Commission de sélection et d'évaluation au moyen d'un code d'accès spécifique (adresse orpheline) ;
- Un exemplaire papier intégrant les signatures du chef d'établissement (pour l'enseignement organisé par la FWB), ou celle du pouvoir organisateur (pour l'enseignement subventionné par la FWB), et de l'opérateur culturel est envoyé à la Cellule Culture-Enseignement ;
- La Cellule procède à l'analyse des dossiers selon les critères de recevabilité définis dans la circulaire ;
- Un tableau électronique récapitulatif des dossiers de candidature, reprenant notamment le numéro du projet, le nom et l'adresse de l'établissement scolaire et de l'opérateur culturel « personne physique », les niveau et type d'établissement, la province, la subvention sollicitée ;
- La reconnaissance comme opérateur culturel « personne physique » est validée par les Services de l'inspection de AGE, de l'Administration générale de la Culture, et les Cabinets, et est soumise à l'aval de la Ministre de la Culture ;
- Une grille de présélection en format Excell est établie à l'attention des membres de la Commission de sélection et d'évaluation ;
- Un tableau définitif de classement des Résidences d'artistes, est établi sur base des notations émises par les membres de la Commission de sélection et d'évaluation ;
- En sont retirés les projets jugés irrecevables pour non-respect de la procédure de demande de complément d'information, suite à la non-reconnaissance de l'opérateur culturel - personne physique par la Ministre de la Culture ;
- La Commission procède à la sélection des projets et détermine le nombre de projets pouvant être subventionnés dans l'ordre du classement, sur base des crédits disponibles ;

-
- La Cellule Culture-Enseignement assure le suivi administratif des décisions de la Commission à proposer au Gouvernement.

Engagement budgétaire

Le budget est inscrit sur la DO 20 (AB 01.01.41) à hauteur de 200.000€.

B. Activités organisées en « régie directe » par la Cellule Culture-Enseignement ou par l'intermédiaire d'un opérateur culturel

B.1. « Mon patrimoine revisité »

a) Description

Ce concours s'adresse aux classes de 1^{ère} et 2^{ème} année de l'enseignement primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous types d'enseignement, formes et réseaux d'enseignement confondus.

Les objectifs du concours :

- Faire découvrir le patrimoine muséal, artistique, architectural, industriel et folklorique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Mettre en scène ce patrimoine et l'inscrire dans le présent par le biais de la création plastique.
- Susciter la créativité des élèves et éveiller leur curiosité.

Les classes inscrites choisissent une œuvre d'art (tableau, sculpture,...) découverte à l'occasion d'une visite de musée, un monument de leur région, une façade ou un édifice architectural du quartier, un témoignage du patrimoine industriel ou folklorique local.

Les élèves justifient leur choix et le présentent. Ils se l'approprient et le mettent en scène de façon originale par le biais des arts plastiques.

L'ensemble des réalisations fera l'objet d'une présentation publique lors d'une exposition dans l'Atrium du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au mois de mai.

A l'occasion de cette exposition, des prix seront octroyés aux classes qui auront réalisé l'œuvre jugée la plus représentative, la plus originale et la plus aboutie.

L'ensemble des réalisations sera présenté également sur le site de la Cellule Culture-Enseignement.

Cette activité devrait toucher 750 élèves de l'enseignement fondamental (P1 et P2).

b) Engagement budgétaire

DO 20 AB 01.02.41 → 10.000€

c) Répartition du budget

- Défraiement des membres du jury → 100€
- Location et assurance du matériel d'exposition → 20€
- Cadeaux → 4.000€
- Matériels d'exposition → 500€
- Remboursement des frais de déplacement des classes participantes qui visitent Bruxelles : 3.380€
- Frais de transport du matériel d'exposition → 1.500€

B.2. Prix des lycéens de Littérature

a) Description

Organisé une année sur deux, le Prix des lycéens de Littérature vise à développer auprès des élèves de 5e et 6e secondaire une meilleure connaissance de la littérature belge d'expression française en leur proposant de lire cinq romans belges récents avant d'élire leur favori.

Il offre aux élèves d'inviter les écrivains en classe et les incite à devenir eux-mêmes producteurs de textes.

Cette activité devrait toucher 3.500 élèves de l'enseignement secondaire.

b) Engagement budgétaire (une année sur deux : 2018-2019 et 2020-2021)

DO 20 AB 01.02.41 → 12.000€

DO 20 AB 12.01.41 → 5.000€

c) Répartition du budget

- Fourniture d'un jeu de 5 livres par classe → 11.000€
- Lancement de l'opération en présence des écrivains dans une salle de spectacle 200 personnes → 3.000€
- Frais de déplacement des auteurs et des membres du Comité de pilotage + jetons de présence → 2.200€
- Journée de délibération des délégués de classe → 1.200€
- Cérémonie de remise des prix dans une salle de spectacle pour 750 invités → 15.600€

B.3. Prix des lycéens du Cinéma belge francophone

a) Description

Organisé une année sur deux, avec le soutien du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, le Prix des lycéens du Cinéma belge francophone vise à faire découvrir et apprécier notre cinéma par les élèves de 5e et 6e secondaire en leur proposant de visionner cinq films récemment produits en FW-B pour élire ensuite leur favori.

Il offre aux élèves l'occasion d'inviter des professionnels du cinéma en classe.

Cette activité devrait toucher 7.500 élèves de l'enseignement secondaire.

b) Engagement budgétaire (une année sur deux : 2017-2018 et 2019-2020)

DO 20 AB 01.02.41 → 15.000 €

DO 25 AB 41.03.21 → 12.000 € (un an sur deux)

c) Répartition du budget

- Fourniture des DVD des 5 films aux classes → 10.300€
- Fourniture de dossiers pédagogiques → 2.500€
- Formation à l'exploitation d'un film en classe (3jours x 100 personnes) → 5.400€
- Visites des professionnels du Cinéma en classe → 4.000€
- Frais de déplacement des écoles pour aller voir un film en salle → 2.100€
- Journée de délibération des délégués de classe → 2.300€
- Cérémonie de remise des Prix pour 750 personnes → 15.000€

B.4. La Bataille des livres

a) Description

Opération de développement du goût de la lecture et d'échanges culturels avec d'autres enfants francophones dans le monde, destinée aux élèves de l'enseignement fondamental (de la 3ème à la 6ème).

Cette activité devrait toucher 3000 élèves de l'enseignement fondamental (P3, P4, P5 et P6).

b) Engagement budgétaire

DO 20 AB 01.02.41 → 50.000€

c) Répartition du budget

- Subvention ASBL Contalyre (apport pédagogique) → > 2.500€
- Achat de livres (1 kit à 300€ pour 4 degrés x 30 classes) → 36.000€
- Participation des écoles → - 10.000€
- 4 journées « Fête du Livre » → 11.500€

B.5. Tournoi de Théâtre « Sur les planches »**a) Description**

Concours de théâtre destiné aux élèves de l'enseignement secondaire supérieur leur permettant d'interpréter une pièce à l'affiche dans des décors professionnels selon une formule adaptable au projet sélectionné sur base d'un appel à projets.

Cette activité devrait toucher 300 élèves de l'enseignement secondaire.

b) Engagement budgétaire

Pour 2018-2019, le budget est inscrit sur la DO 20 AB 01.02.41 → 40.000€

Pour 2019-2021, le budget est inscrit sur la DO 20 AB 01.02.41 → 20.000€

Pour 2018-2019 :

Le jury du tournoi « Sur les planches » a décidé, **exceptionnellement**, de subventionner 2 projets très différents :

* « Le Prince de Danemark » – Les Gens de Bonne Compagnie.

* « Dernière leçon » de Marouwane El Boupsi.

Pour 2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022 :

Un budget de 20.000€ supplémentaire sera octroyé à un Partenaire Privilégié supplémentaire.

c) Répartition du budget

- Location du Théâtre → 3.600€
- Paiement de 8 comédiens pour l'encadrement des classes → 6.400€
- Cérémonie de clôture → 5.000€
- Promotion Théâtre → 1.000€
- Participation aux frais de déplacements des participants → 4.000€

B.6. Les Quartz de la Chanson

a) Description

Opération organisée en commun avec le « Service des Musiques non classiques » du MFWB destinée aux classes des 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire, et dont le but est d'explorer l'univers musical, en particulier celui de la chanson d'expression française.

Cette activité devrait toucher 2.000 élèves de l'enseignement secondaire.

b) Engagement budgétaire (une année sur 2 : 2019-2020)

DO 20 AB 01.02.41 → 17.500€

c) Répartition du budget

- Dossiers pédagogiques -> 5.000€
- Frais de jury → 3.000€
- CD et SABAM → 4.000€
- Achat de prix cadeaux → 10.000€
- Réception → 5.000€
- Frais de salle et technicien → 3.000€
- Concerts artistes et animateur → 3.500€
- Frais de déplacement des classes → 1.500€

B.7. Journalistes en herbe**a) Description**

Les opérations « Ouvrir mon Quotidien » et « Journalistes en classe » relevant stricto sensu du domaine de l'éducation aux médias, l'opération « Journalistes en herbe » utilise le vecteur du « journal » pour mettre en avant la créativité, l'expression écrite et graphique et l'accès à la culture des enfants à travers la production d'un journal. L'opérateur culturel qui encadre l'activité est déterminé par procédure de marché public. Pour l'opération en cours, il s'agit de la SPRL Calami.

Cette activité devrait toucher 2.000 élèves de l'enseignement fondamental (P6) et de l'enseignement secondaire (1^{ère}, 2^{ème} et 6^{ème}).

b) Engagement budgétaire

DO 20 AB 01.02.41 → 50.000€

c) Répartition du budget

- Ateliers animés par un journaliste → 31.000€
- Documents pédagogiques + envoi des quotidiens JFB → 5.000€
- Frais de jury → 4.000€
- Achats cadeaux → 10.000€

B.8. Au Bonheur de Lire**a) Description**

La publication « Au bonheur de lire » propose aux élèves de 4^e, 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire une sélection commentée de lectures contemporaines, toutes nationalités confondues.

Cette liste est établie par un comité de professeurs de français en exercice dans l'enseignement secondaire supérieur. La sélection tient compte des centres d'intérêt des élèves, des thématiques abordées ainsi que de la nécessaire qualité littéraire des œuvres examinées. Les livres sont classés par niveaux de difficulté et de courts résumés permettent à chacun de choisir ses lectures en fonction de ses affinités.

La brochure est envoyée gratuitement en 3 exemplaires à tous les établissements secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

b) Engagement budgétaire

DO 20 AB 01.02.41 → 2.500€

c) Répartition du budget

- Défraiement des membres du comité de lecture (5 réunions annuelles avec le comité de lecture) → 2.500€

B.9. Concours « SLAM »

a) Description

Organisé une année sur deux, le concours s'adresse aux classes du 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement secondaire.

L'objectif principal est de solliciter les capacités des élèves en matière d'écriture et de susciter leur intérêt pour la langue française, tout en valorisant leur créativité. Indirectement, le concours vise à mettre en valeur les artistes slameurs de notre communauté.

Afin de garantir l'égalité entre tous les établissements et d'assurer un réel ancrage pédagogique, chaque classe inscrite bénéficiera de 4x50 minutes d'ateliers animés par un slameur professionnel reconnu et ayant l'expérience du contact avec les jeunes. A l'issue du travail de création en classe (septembre à janvier), une captation audio-vidéo sera assurée pour toutes les classes (février).

Chaque classe pourra présenter deux slams maximum (4 min/prestation). Les captations vidéos de ceux-ci seront « postées » sur un site spécifique accessible au jury (mars). Ce dernier sélectionnera les 10 meilleures créations. A l'occasion du concert-remise des prix (mai), les classes retenues déclameront leur slam sur scène dans un lieu encore à déterminer (Théâtre Marni). La classe lauréate recevra le « Prix du jury ». Durant les deux semaines précédant la remise des prix, l'ensemble des établissements scolaires participant auront l'opportunité de voter pour leur slam préféré parmi les dix présélectionnés par le jury (accessible via un lien informatique) afin d'octroyer un « Prix des écoles ».

Enfin, les slameurs ayant un certain renom seront sollicités afin de trouver un « parrain » qui pourra participer à la remise des prix et valoriser, par sa présence et le contact privilégié avec les élèves, le travail de ceux-ci.

Compte tenu de l'encadrement pédagogique et professionnel du projet, le nombre d'inscriptions sera limité à 50 classes. Un partenaire extérieur spécialisé dans les « arts urbains », choisi sur appel d'offre, sera chargé de l'organisation et du suivi des ateliers dans les classes, des captations vidéos, de l'espace internet spécifique à la mise en ligne des vidéos selon des normes techniques identiques pour toutes les classes.

Le partenaire pressenti via appel d'offres 2019 pourrait être « ASBL SLAMEKE ».

Cette activité devrait toucher 1.000 élèves de l'enseignement secondaire.

b) Engagement budgétaire (une année sur 2 : 2018-2019 et 2020-2021)

DO 20 AB 01.02.41 → 40000€

c) Répartition du budget

- Marché sur l'organisation et le suivi d'ateliers animés par des slameurs dans les classes participantes → 30.000€
- Location du Théâtre Marni → 3.500€
- Concert Slam lors de la remise des Prix → 1.500€
- Remise des Prix – cadeaux → 5.000€

B.10. « Classes Lecture »**a) Description**

La « Classe lecture » est un stage de formation intensif pour les enfants et les adultes accompagnateurs (enseignants, bibliothécaires, etc.)

La lecture et l'écriture sont utilisées dans l'intention d'articuler la pensée avec la volonté de lutter contre l'illettrisme.

4 objectifs :

- La prise de conscience du statut social d'utilisateur d'écrit
- La production d'écrits
- La maîtrise des pratiques documentaires
- Le démarrage avec le groupe d'une politique de lecture à poursuivre au retour dans l'environnement habituel.

Concrètement :

La « classe lecture », de préférence organisée hors de l'école, est préparée par les enseignants et les bibliothécaires, aidés par les formateurs du CCE (Centre de Coopération Educative).

Pendant la semaine de la « Classe lecture », les élèves et les adultes s'approprient les outils développés par l'Association française pour la lecture et mise en œuvre par les formateurs du CCE qui les aideront dans leur projet de production

b) Engagement budgétaire (subvention)

DO 20 AB 01.02.41 → 20.000 euros

B.11. Activités organisées par la Fondation Boghossian

La Fondation Boghossian propose d'accueillir à la Villa Empain des classes d'élèves du second degré de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire.

Chaque classe, accompagnée d'un enseignant et composée de 28 élèves au maximum, se rend à la Fondation Boghossian pour une visite d'environ deux heures.

Le programme de la visite est conçu en partenariat étroit entre l'école ou le responsable du groupe scolaire, la Fondation Boghossian et l'ASBL Jeunesse et Arts plastiques, à laquelle sera confiée l'animation d'ateliers créatifs.

L'objectif de la Fondation Boghossian est de recevoir 4 classes de 20 élèves en moyenne (deux en matinée entre 11h et 13h et deux l'après-midi entre 14h et 16h), un jour par semaine à la Villa Empain et ce, durant 25 semaines, sur les 36 que compte une année scolaire, soit approximativement 2.800 jeunes par an.

a) Engagement budgétaire (subvention)

DO 20 AB 01.01.41 → 24.000 €

C. Implémentation de l'objectif stratégique **« Intégrer la culture au parcours scolaire »**

I. Les missions, les objectifs opérationnels et les projets

Les missions (objectifs opérationnels) qui sont confiées à la Cellule Culture Enseignement sont les suivantes :

- Mettre à disposition des enseignants et des établissements scolaires, des artistes et de toute personne intéressée par la mise en œuvre du PECA des outils permettant d'identifier les ressources artistiques qui peuvent être mobilisées pour réaliser les objectifs du PECA. Dans ce cadre, il conviendrait de :
 - o se constituer en centre documentaire ;
 - o tenir à jour un répertoire dynamique des opérateurs culturels, suivant une répartition en bassins scolaires ;
 - o produire et tenir à jour une médiathèque d'outils pédagogiques.
- Après évaluation, identifier des bonnes pratiques, les répertorier et les diffuser ;
- Elaborer un cadastre des actions entreprises par les écoles pour favoriser la présence de la Culture à l'école.

II. Opérationnalisation des objectifs par la Cellule Culture Enseignement.

Un comité de pilotage sera chargé de suivre le projet du PECA. Il sera composé du chef de projet, du sponsor du projet, de deux membres de l'AGC, de deux membres de l'AGE, d'un membre de l'équipe de suivi du pacte d'excellence, d'un membre de l'OPC (Observatoire des Politiques Culturelles), d'un membre du guichet des Arts, d'un membre du SEPP, d'un membre de la CCE. A confirmer.

Ce comité de pilotage sera effectif dès le démarrage du projet; ses activités prendront fin lorsque le projet sera terminé, c'est-à-dire après un an de fonctionnement du dispositif. Le suivi de celui-ci sera alors assuré par l'instance d'avis.

Il aura pour fonction de suivre l'évolution du projet sur la base du tableau de bord qui sera fourni par le chef de projet, de le réorienter ou de modifier le planning si nécessaire.

Objectif opérationnel A : Constituer un centre documentaire

Ce centre documentaire sera au service des acteurs de l'enseignement, tous niveaux confondus et des secteurs culturels. Une attention particulière sera accordée à la mise à disposition d'outils pédagogiques et de sensibilisation à la Culture à l'école en direction des établissements chargés de la formation initiale et continuée des enseignants.

- *Projet 1.A. Tenir à jour un répertoire dynamique des opérateurs culturels, organisé par bassin scolaire.*

Il est proposé de partir du répertoire existant et déjà mis à disposition sur le site web de la CCE. Ce site reprend la liste des opérateurs agréés, reconnus, subventionnés par la FWB et auxquels les établissements scolaires peuvent faire appel dans le cadre d'activités culturelles.

Il convient de compléter ce site en :

- Y ajoutant les artistes/personnes physiques ;
- En permettant de visualiser l'offre par bassin (cartographie) ;
- En y ajoutant des acteurs culturels non reconnus par la FWB mais par d'autres autorités publiques belges.

Parallèlement, une enquête de besoins sera lancée vers les établissements scolaires afin de déterminer les items qui doivent être présents dans la base de données.

Pour assurer la gestion de ce répertoire, il est nécessaire d'y consacrer 2/5 d'ETP.

- *Projet 2.A. Produire des outils pédagogiques et tenir à jour une médiathèque des outils pédagogiques.*

La production d'outils pédagogiques est prévue dans le Décret qui l'institue comme une des missions de la CCE. Mais faute de moyens humains, la CCE n'a pu jusqu'à présent réaliser cette mission. Nous proposons d'articuler cet objectif opérationnel en trois projets autour de trois axes :

- Favoriser la production d'outils pédagogiques par un opérateur culturel via un appel à projets (partenariat éventuel avec AGC).
- Recenser les outils existant dans l'espace francophone et les mettre à disposition des enseignants ;
- Produire 3 outils pédagogiques par an (en interne ou en faisant appel à un opérateur extérieur);

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'y consacrer 2/5 ETP au minimum pour pouvoir réaliser 1 ou 2 outils pédagogiques par an maximum. Si on désire donner plus d'ampleur au projet et développer un véritable centre documentaire qui inclurait des outils de réflexion théorique et scientifique, il est nécessaire d'y consacrer 1 ETP.

Objectif opérationnel B : Après évaluation identifier les bonnes pratiques et les diffuser.

- *Projet 1. B. : évaluer les actions et identifier les bonnes pratiques.*

Ce projet devra être mené en collaboration avec le SEPP et l'Observatoire des politiques culturelles. Il doit prendre place en amont de la mise en œuvre du PECA pour déterminer les critères d'évaluation et pour s'assurer que les données nécessaires à leur objectivation soient récoltées. Le SEPP et l'OPC devront proposer une méthode d'évaluation des projets mis en œuvre dans le cadre du PECA, en concertation avec l'instance d'avis. Les évaluations réalisées nourriront l'instance d'avis. Si les évaluations sont menées en interne, il faudra mobiliser au minimum ½ ETP pour traiter les dossiers. Celui-ci devrait relever de la CCE puisque 2 de ces ETP sont déjà en mission d'évaluation des projets de collaborations durable, ponctuelle ou des Résidences d'Artistes.

- *Projet 2.B. La diffusion des bonnes pratiques*

Celle-ci pourra être confiée au centre de documentation pour autant que les ETP soient désignés.

Objectif opérationnel C : Etablir un cadastre des actions entreprises par les écoles pour favoriser la présence de la Culture à l'école.

- *Projet 1.C. Mettre en place un système de collecte d'informations auprès des établissements scolaires pour faire l'inventaire des actions de terrain.*

Ce projet sera mené par les intervenants qui seront chargés de veiller à la mise en œuvre du PECA.

(Référénts culturels des instances bassins)

Objectif opérationnel D : Veiller à la mise en œuvre du PECA.

- *Projet 1.D. Réaliser un inventaire annuel (année académique) des actions entreprises par les établissements scolaires dans le cadre du PECA.*

La récolte d'informations devra être réalisée par les référents PECA des bassins scolaires. Ils réuniront l'information par établissement scolaire et la transmettront à la CCE qui se chargera de leur traitement. La CCE identifiera avec l'AGE les établissements scolaires où le PECA n'a pas pu être mis pleinement en œuvre. Des contacts seront établis avec ces écoles pour en déterminer les causes et y remédier. La réalisation de cet inventaire annuel et l'encadrement des actions entreprises par les écoles, nécessitent un ½ ETP.

III. Activités organisées dans le cadre de dispositifs développés et mis en œuvre en collaboration avec les Services de la Communauté française

La Cellule Culture-Enseignement collabore avec la Direction générale de la Culture (DGC) à la mise en place des CRIA – Classes de Résidences en Immersion Artistique.

- **Les objectifs poursuivis**

La Culture à l'école représente un enjeu essentiel pour La Fédération Wallonie-Bruxelles et pour les politiques culturelles. C'est pourquoi le Centre culturel Marcel Hicter a élaboré un projet artistique (les Classes Résidentielles d'Immersion Artistique) à l'attention des enfants du degré supérieur de l'enseignement fondamental. Ce projet artistique vise à permettre aux jeunes de vivre un processus artistique en lien avec une thématique choisie. Il encourage aussi l'accès à la créativité et à la découverte culturelle. C'est un projet qui se fonde sur le principe de la démocratie culturelle en privilégiant les partenariats artistes-enseignants et artistes-enfants.

Les CRIA sont l'un des multiples dispositifs proposés aux écoles pour intégrer la culture au cœur des apprentissages.

Plus concrètement, ce projet a trois composantes : des connaissances, des pratiques artistiques et des rencontres artistiques (avec des artistes et des œuvres).

L'équipe pédagogique de *La Marlagne* sélectionne des thématiques qui peuvent servir de support à l'apprentissage de savoirs, de savoir-faire ou savoir-être dans plusieurs disciplines et à toutes les étapes du parcours scolaire. Les programmes des CRIA sont réalisés en partenariat avec des opérateurs culturels soutenus par l'Administration générale de la Culture.

Six CRIA ont déjà été organisées avec succès à *La Marlagne*. De nouvelles thématiques sont actuellement développées pour accroître la diversité de ces CRIA.

- **Les dates des CRIA pour l'année scolaire 2018-2019**

- ✓ Du 22 au 26 octobre 2018 : CRIA musique « Du Cri à l'électro »
- ✓ Du 14 au 18 janvier 2019 : CRIA arts de la scène « C'est notre scène ! »
- ✓ Du 1er au 5 avril 2019 : CRIA développement durable et récup'art « Dessine-moi une petite empreinte »

- **Le public concerné**

Les élèves de 5^e et 6^e années de l'enseignement primaire, accompagnés de leur titulaire.

- **Montant du séjour**

150 € par enfant pour une semaine. Ce prix comprend l'hébergement et l'encadrement des enfants, assuré par une équipe d'animateurs professionnels sélectionnés par l'opérateur culturel. Les enseignants sont accueillis, à titre gratuit.

- **Des enfants créateurs, citoyens, impliqués dans un processus participatif**

Les CRIA proposent ces modules à des groupes de plus ou moins 130 élèves composés en tenant compte de la diversité sociale et des réseaux.

Lors de chaque CRIA, les enfants vivent pendant une semaine une passionnante aventure artistique qui leur permet de découvrir leur potentiel créatif, leur capacité d'expression, le dépassement de soi dans le respect et l'harmonie collective.

Les enfants assistent aussi à des spectacles de qualité et rencontrent des artistes qui leur ouvrent les portes de leurs univers.

Le travail en ateliers avec des groupes composés d'une vingtaine d'élèves (provenant de toutes les écoles participantes) permet que dans un même lieu, élèves, artistes, enseignants et animateurs participent ensemble à un projet pour expérimenter, créer, s'exprimer, se découvrir et s'émerveiller...

- **Modalités d'inscription**

- La sélection des écoles est faite sur base de leur intérêt pour la thématique de la CRIA proposée et son adéquation avec le projet pédagogique de l'école.
- Au moins un(e) enseignant(e) de chaque classe inscrite s'engage à s'impliquer dans la préparation du projet au sein de sa classe.
- La candidature introduite par l'école envisage des prolongements aux expériences vécues à *La Marlagne* durant le reste de l'année scolaire et accordant à la culture une vraie place à l'école.
- Les enseignant(e)s inscrits à une CRIA sont autorisé(e)s à participer à :
 - Une séance d'information et de prise de connaissance du projet CRIA ;
 - Une demi-journée de rencontres et de préparation à la CRIA avec les organisateurs (opérateur culturel, équipe pédagogique de *La Marlagne*) dans les semaines précédant le séjour à *La Marlagne* ;
 - Une séance d'évaluation du projet organisée au sein de l'école, dans les deux mois suivant la fin de la CRIA ;
 - Une demi-journée d'échanges de pratiques et de partage d'expériences entre les écoles ayant participé au projet et ce, avant la fin de l'année scolaire.

- **Etapes de la procédure :**

1. Le dossier est envoyé par courriel via le formulaire de candidature, en annexe, à l'adresse : jacqueline.polet@cfwb.be au plus tard à la date indiquée pour chaque CRIA

-
- 31 mai 2018 pour la CRIA musique
 - 31 octobre 2018 pour la CRIA Arts de la scène
 - 20 novembre 2018 pour la CRIA Développement durable & Récup 'Art.
2. La candidature est soumise à un comité de sélection qui l'examine sur base des critères de participation et de sélection énoncés plus haut.
- Les écoles sélectionnées seront averties par mail au plus tard le 15 juin de l'année en cours.

IV. Renforcement des processus d'information, de coordination et de collaboration

A. Internet

Le site Culture-Enseignement.be

Actualisation permanente et renforcement de l'information via le site Internet de la Cellule www.culture-enseignement.be, via Facebook et transmission des informations aux gestionnaires des sites www.culture.be, www.enseignement.be et www.fw-b.be.

Agenda.be

Espace organisé par la Cellule Culture-Enseignement et l'Administration générale de la Culture. Une convention a été conclue avec l'opérateur « Visit Brussels ».

Celui-ci fournit directement à la Fédération Wallonie-Bruxelles l'ensemble des informations nécessaires qui peuvent alimenter quotidiennement l'agenda de son site www.culture.be et son dérivé destiné au monde enseignant sur culture-enseignement.be.

La Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie dès lors d'un agenda culturel exhaustif couvrant l'entièreté de la Région de Bruxelles-Capitale sans avoir à gérer elle-même la collecte et le traitement des informations remises dans cet agenda.

Les données seront fournies quotidiennement par flux XML.

Les prestations de VisitBrussels dans le cadre de la présente offre ont pour objectif de :

- permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de diffuser un agenda culturel bruxellois fiable et exhaustif ;
- favoriser le rayonnement de l'offre culturelle et événementielle bruxelloise ;
- éviter des doubles emplois en matière de traitement de l'information (double collecte auprès des institutions, double encodage).

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que service public, a le droit de diffuser gratuitement les informations de l'agenda culturel vers ses sous-sites culturels, ses opérateurs et ses partenaires directs comme la RTBF.

La Fédération Wallonie-Bruxelles demande également au prestataire de services d'ajouter une rubrique spécifiant les activités développées par les partenaires culturels à destination des publics scolaires.

Les types d'évènements répertoriés sont les expositions, les spectacles (théâtre, variétés), les concerts rock, de variétés, de musique du monde, de jazz, les évènements divers comme les festivals, la danse, l'opéra, etc.

Actuellement, tous les partenaires travaillent à l'élargissement de cet agenda à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B. Publications

Edition de :

- La « Circulaire d'informations culturelles » envoyée mensuellement à tous les établissements scolaires, et qui les informe de l'actualité culturelle à destination du public scolaire au sens large.
- Outil pédagogique : Mise en place d'un appel à projets permettant la création annuellement d'un outil pédagogique à mettre à la disposition de l'ensemble du monde enseignant. Cet outil sera mis en ligne sur le site de la Cellule Culture-Enseignement.
- **Engagement budgétaire** :

DO 20 AB 01.02.41 > 6.000€

C. Partenariats particuliers

La Cellule Culture-Enseignement apporte un soutien logistique à certaines asbl ou institutions, en échange d'une mise en valeur de ses activités et de ses missions.

- ASBL Ortho+ « Dictée du Balfroid »

Engagement budgétaire : pas d'objet, assistance logistique et partenariat « intellectuel ».

V. Indicateurs

Une procédure d'évaluation quantitative des activités de la Cellule Culture-Enseignement est systématisée.

Il s'agit d'évaluer :

- Le nombre de projets rentrés
- Le nombre d'élèves touchés
- Le nombre de projets sélectionnés
- La répartition géographique des écoles
- Les types d'enseignement impliqués
- Les types de projets introduits
- Les publics visés
- Les écoles en enseignement différencié
- Les types d'opérateurs culturels
- La qualité des opérateurs culturels – personne physique ou morale

Questionnaire de qualité

Le questionnaire suivant est envoyé à tous les participants à l'issue de leur projet « Culture-Ecole ».

Le rapport qui en est tiré est inclus dans le bilan du Programme d'Actions concerté.

Organisation

J'estime être informé(e) correctement du processus administratif lié aux subventions des projets de collaboration durable et ponctuelle.

J'estime être informé(e) correctement du processus administratif lié aux subventions des Résidences d'artistes.

Lors de mon contact avec l'administration (courriel ou téléphone), j'ai reçu une réponse adéquate à ma demande.

Le site internet de la cellule me semble un moyen d'information approprié.

Les formulaires électroniques sur le site me semblent aisés à remplir.

Conception du projet

J'ai rencontré des difficultés pour concevoir le projet ou la résidence d'artiste.

J'ai rencontré des difficultés pour établir un partenariat avec une école ou un opérateur culturel.

Concevoir le projet ou la résidence d'artiste a constitué une surcharge de travail.

Réalisation pratique du projet et impact auprès des élèves

Point de vue de l'enseignant

J'ai eu du plaisir à mener le projet avec un opérateur culturel.

J'ai eu du plaisir à réaliser le projet avec mes élèves.

Je suis satisfait du résultat obtenu.

J'ai rencontré des difficultés à mener à bien le projet de partenariat.

La réalisation de ce projet a modifié ma démarche pédagogique.

Le projet a amené les élèves à découvrir une facette méconnue de leur personnalité.

Le projet a amené les élèves à découvrir un mode d'expression nouveau.

Le projet a amené les élèves à s'ouvrir à d'autres cultures.

La réalisation du projet a amené les élèves à faire preuve de créativité et d'innovation.

Les élèves ont participé activement aux activités.

Les élèves ont eu du plaisir à mener le projet.

J'ai l'impression que des élèves, en difficulté scolaire ont pu révéler de nouvelles aptitudes.

La spontanéité des élèves a pu s'exprimer au cours du projet.

J'ai eu des réactions des parents.

Cette réaction a été positive.

Point de vue de l'opérateur culturel

J'ai eu plaisir à mener un projet avec un enseignant.

J'ai eu du plaisir à réaliser un projet avec les élèves.

Je suis satisfait du résultat obtenu.

La réalisation du projet a amené les élèves à faire preuve de créativité et d'innovation.

Je considère que la réalisation de ce projet a rencontré les objectifs fixés.

L'enseignant a été un partenaire actif.

J'ai rencontré des difficultés à mener à bien le projet de partenariat

J'ai l'impression que les élèves ont été sensibles à la démarche proposée.

La spontanéité des élèves a pu s'exprimer au cours du projet.

VI. A mettre en œuvre**1. Relations avec l'AG Culture et l'AGE (prioritaire) dans le cadre du PECA**

Amplifier les relations avec l'AG Culture et l'AGE. Des relations plus étroites existent déjà avec l'Administration générale de la Culture (Cinéma, Arts de la Scène, Bibliothèques publiques) mais celles-ci doivent être développées davantage.

**2. Collaboration avec le CSEM –
Conseil Supérieur de l'Education aux Médias**

Amplifier les relations avec le Conseil Supérieur de l'Education aux Médias dans la mesure où il le souhaite.

3. Implémentation du PECA

Voir pages 31 à 33

**4. Relations et coopération avec la
Communauté flamande et l'Union européenne**

La Cellule Culture-Enseignement prend part aux travaux organisés par l'Union européenne avec divers acteurs de l'Enseignement et de la Culture (réseau ACEnet). Des relations privilégiées ont pu être nouées avec certains collègues des 27 états membres et pourraient être amplifiées.

De la même manière des relations ont été établies avec les collègues de « Canon CultuurCel », le pendant néerlandophone de la Cellule Culture-Enseignement et le projet d'un « appel à projets » commun (collaboration durable et ponctuelle entre 2 écoles et un opérateur culturel) est envisagé.

Budget prévisionnel : 10.000 euros, à prélever sur les subventions des collaborations durables.

5. Collaboration avec les services de l'Egalité des Chances

Créer des relations et encourager les synergies avec les services de l'Egalité des Chances et la Direction de Démocratie ou Barbarie (DOB).



Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française
Cellule Culture-Enseignement
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tél : 02/413.23.54 - Fax : 02/413 23 53
Courriel : culture-enseignement(at).be

Annexe 1 :

Composition du Conseil de Concertation

| | |
|---|---|
| Secrétaire général : Président | Frédéric DELCOR |
| Le Responsable de la Cellule Culture-Enseignement | Eric FRERE |
| 1 représentant du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire | Marion BEECKMANS |
| 1 représentant du Ministre en charge de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit | Thierry CHLEIDE |
| 1 représentant du Ministre en charge de la Culture | Daniel MENIN |
| Le Directeur général de l'Enseignement obligatoire | Lise-Anne HANSE (Emmanuel RIFAUT) |
| Le Directeur général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit | Chantal KAUFMANN (Philippe DURANT) |
| L'Administrateur général de la Culture | André-Marie PONCELET (Christian LECLERCQ) |
| Le Directeur général adjoint du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias | Jeanne BRUNFAUT (Catherine BOUILLET) |
| 1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement fondamental | Franz TOUSSAINT |
| 1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement secondaire | Dominique VILAIN |
| 1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement spécialisé | Paul GERARD |
| 1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit | Claudine SWANN |
| 3 experts externes désignés par les Ministres | Sabine DE VILLE Pascale FONTENEAU Jean-Benoît GABRIEL |
| 1 représentant du service général de l'Inspection de la Culture | Freddy CABARAUX (Azita BANAI) |

Invité : un représentant de la COCOF : Loubna BEN YAACOUB

Annexe 2 :

Composition de la Commission de Sélection et d'Évaluation

| | |
|---|--|
| Secrétaire général : Président | Frédéric DELCOR (Olivier DEGRYSE) |
| Le Responsable de la Cellule Culture-Enseignement | Eric FRERE |
| 1 représentant du Ministre en charge de l'enseignement obligatoire | Marion BEECKMANS |
| 1 représentant du Ministre en charge de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit | Thierry CHLEIDE |
| 1 représentant du Ministre en charge de la Culture | Daniel MENIN |
| 1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement fondamental | Philippe DUPONT |
| 1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement secondaire | Françoise CHATELAIN/Jean-François DELESTRAIT |
| 1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement spécialisé | |
| 1 représentant des Services de l'Inspection de la Communauté française : pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit | Pierre KOLP |
| L'Administrateur général de la Culture | André-Marie PONCELET (Christian LECLERCQ) |
| Le Directeur général adjoint du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias | Jeanne BRUNFAUT (Catherine BOUILLET) |
| Le Directeur général de l'Enseignement obligatoire | (Lise-Anne HANSE) Emmanuel RIFAUT |
| Le Directeur général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit | Chantal KAUFMANN (Alain DETREZ) |
| 1 représentant du Service général de l'inspection de la Culture | Freddy CABARAUX Azita BANAI |
| Le Directeur général adjoint du Service général du Pilotage du système éducatif | Olivier VAN WASSENHOVE |
| 3 experts externes désignés conjointement par les Ministres chargés de l'Ens. obligatoire, de l'ESAHR et de la Culture | |
| 4 représentants désignés par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement | Marie-Christine ROUTHÉUT Michèle HOUTEMANS Paul de THEUX Olivier VAN WASSENHOVE |

Inviter un représentant de la COCOF : Loubna BEN YAACOUB